

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

Tel. : 03.27.53.75.32

Réf. : **VSF / JR-IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 17 : Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs maternels et 6/16 ans des mois de juillet et août 2014 - Rémunération du personnel

La Ville de Maubeuge organisera du lundi 7 juillet 2014 au vendredi 1^{er} août 2014 inclus et du lundi 4 août 2014 au vendredi 22 août 2014 inclus des accueils de loisirs maternels et 6/16 ans.

Etant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition dans plusieurs centres (2 centres 6/11 ans, un centre 6/16 ans et 3 centres maternels en Juillet, un centre 6/16 ans et un centre maternel en Août), il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer l'encadrement et la direction selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Il est donc nécessaire de recourir :

* d'une part, à des agents non titulaires occasionnels dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, comme suit :

Directeur : rémunération sur la base du grade d'Animateur territorial, 10° échelon,

Directeur adjoint : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, 5° échelon,

Assistant sanitaire : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, 3° échelon,

Animateur diplômé : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, 9° échelon,

Animateur stagiaire : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, 9° échelon,

Animateur non diplômé : 59 % de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, 1° échelon,

Les congés payés seront rémunérés à raison 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue.

* d'autre part, pour les directeurs, ces postes peuvent également concerner des agents publics qui assurent, en sus de leur activité principale, une activité accessoire dans le cadre juridique des articles 1^{er} à 10 du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Ces agents pourront percevoir une indemnité forfaitaire brute de 2 059.44 € pour le mois de juillet.

Attendu que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 5 juillet 2014 au 2 août 2014 inclus
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 2 août 2014 au 23 août 2014 inclus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de **procéder** au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs dans les conditions de rémunération ci-dessus.
- d'**imputer** la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** de procéder au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs dans les conditions de rémunération ci-dessus.
- **Décide** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud DECAGNY